

## Des femmes prêtres ?

« Les ministères liturgiques de « lecteur et acolyte », jusqu'ici réservés aux hommes, peuvent désormais être confiés aux femmes : c'est ce qu'établit le pape François dans un motu proprio publié ce 11 janvier 2021. Une disposition notable, qui reste toutefois dans la lignée de ses prédécesseurs.

Dans ce texte ayant force de loi, intitulé "Spiritus Domini", le pape modifie le canon 230§1 du Code de droit canonique, qui stipulait : « *Les laïcs hommes qui ont l'âge et les qualités requises établies par décret de la conférence des Évêques, peuvent être admis d'une manière stable par le rite liturgique prescrit aux ministères de lecteur et d'acolyte.* » Avec la décision du pape, le texte ne mentionne plus que « les laïcs », incluant les hommes et les femmes.

Ces "ministères laïcs" étaient fixés par le motu proprio *Ministeria quaedam* de Paul VI (15 août 1972), qui les avait distingués des ministères spécifiques au sacrement de l'Ordre. Ils étaient cependant considérés comme une préparation à l'ordination, et de ce fait réservés aux hommes. » (Commentaire de Anne Kurian, journaliste de Zenith, Rome)

**Une nouveauté de François ?** Non, le pape actuel ne fait que développer dans leurs ultimes (?) conséquences les actes du dernier concile et du code de droit canonique de 1983.

A ce sujet, Monseigneur Lefebvre disait que **le nouveau code est pire que le concile**, car il a mis en lois ce que le concile avait dit de façon *pastorale*. Une étape dans ce sens vient d'être franchie. Il n'est pas question pour le moment que les femmes puissent être 'ordonnées' prêtres.

Mais les voici 'ordonnables' au lectorat et à l'acolytat.

Ce n'est donc qu'une question de... temps !

Rendez-vous en... 2031, sous Jean-Paul III !

**Abbé Dominique Rousseau**

Avril-mai 2021

(Extrait de *Scutum Fidei* n° 3)